

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet d'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement technique
sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas
Nom de l'initiateur du projet : Dépôt Rive-Nord inc.

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Dépôt Rive-Nord inc.

Adresse municipale : 1001, chemin Saint-Joseph
Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : 670, rue Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :

Luc Turcotte, directeur général

Numéro de téléphone : 450 836-2546

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : lturcotte@ebiqc.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160583739

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

Non applicable

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : AECOM Consultants inc.

Adresse municipale : 85, Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H2X 3P4

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 514 798-7920

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : claude.robitaille@aecom.com

Description du mandat :

Aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Lieu d'enfouissement technique de Saint-Thomas – Aménagement d'une nouvelle cellule

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Le projet, par le fait qu'il consiste en l'augmentation de la capacité d'un lieu d'enfouissement technique dont l'usage n'est pas réservé exclusivement à l'enfouissement des matières résiduelles issues d'un procédé industriel, sera assujetti au *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (RÉEIE) selon l'article 34 de l'annexe 1 – Partie II, présenté ci-dessous :

34. LIEU D'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Sont assujettis à la procédure, les projets d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique visé à la section 2 du chapitre II du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 19), à l'exception d'un lieu dont l'usage est réservé exclusivement pour l'enfouissement des matières résiduelles issues d'un procédé industriel.

Pour l'application du présent article, l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement comprend toute modification ayant pour effet d'en augmenter la capacité d'enfouissement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Dépôt Rive-Nord inc. (DRN) exploite depuis 2007 un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas, dans la région de Lanaudière, et projette aménager une nouvelle cellule d'enfouissement technique sur les terrains situés au sud-ouest du LET existant, soit sur le lot 4 780 900 et une partie des lots 4 780 903 et 4 780 904 du cadastre du Québec.

Description des travaux d'aménagement

Tel qu'illustré à la figure de la section 3.4, le concept d'aménagement proposé dans le cadre du projet est similaire à celui développé pour la cellule d'enfouissement technique C4 du LET existant. Il a été élaboré en fonction des besoins futurs d'élimination des matières résiduelles, des exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) et des contraintes liées aux conditions prévalant sur le site.

Ce concept prévoit l'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique d'une superficie d'environ 89,8 ha, comportant une portion en excavation et une portion en surélévation. Cette cellule sera ceinturée d'un écran périphérique d'étanchéité couvrant la portion des dépôts meubles comprise entre la surface du terrain et la couche d'argile, dont le sommet est situé à environ 30 m de profondeur. Cet écran, d'un périmètre d'environ 3 900 m, permettra d'assurer l'étanchéité de la portion inférieure de la cellule en l'isolant du milieu environnant.

La cellule sera circonscrite d'un fossé périphérique, aménagé du côté extérieur de l'écran d'étanchéité. Ce fossé, conçu de manière à permettre l'infiltration des eaux vers l'aquifère de surface, permettra de contrôler le niveau des eaux souterraines à l'extérieur de la cellule.

Le fond de la cellule d'enfouissement technique sera situé à une profondeur similaire à celle de la cellule d'enfouissement technique existante, soit à environ 25 m de profondeur. L'aménagement de la cellule impliquera l'excavation d'un volume de sols d'environ 16 millions de m³. De façon similaire à la gestion des matériaux d'excavation du LET existant, les déblais excédentaires seront disposés sur la propriété de DRN.

De même, en considérant que le profil en surélévation de la future cellule d'enfouissement technique comportera des pentes latérales de 30 % jusqu'au niveau 42 m et des pentes d'environ 2 % sur le dessus, il est estimé que la capacité d'enfouissement de cette cellule serait d'environ 30 millions m³. Le fond et les pentes de la cellule comporteront un système de drainage ainsi que des stations de pompage localisées à des endroits stratégiques afin de collecter et acheminer les eaux de lixiviation à la station de traitement existante.

La cellule d'enfouissement technique sera divisée en sous-cellules qui seront aménagées de façon séquentielle. Durant cette période, les eaux de précipitation tombant à l'intérieur de l'enceinte formée par l'écran d'étanchéité et n'ayant pas été en contact avec les matières résiduelles seront récupérées et réinfiltrées dans l'aquifère par l'entremise du fossé périphérique. Une fois complétée, chacune des sous-cellules fera l'objet d'un recouvrement imperméable qui permettra de minimiser l'infiltration des eaux de précipitation à l'intérieur de la cellule en les dirigeant vers le fossé périphérique.

Exploitation du site

Les matières résiduelles admises au LET seront déchargées au front d'enfouissement. Le front d'enfouissement est le secteur dédié à la réception et la compaction des matières résiduelles. Il s'agit de la seule partie de la cellule d'enfouissement où les matières résiduelles sont exposées durant les heures d'opération. La compaction des matières résiduelles sera réalisée sur une pente d'environ 25 %, sur une hauteur d'environ 5 m.

Au terme de chaque journée d'exploitation, le front d'enfouissement sera totalement pourvu d'un recouvrement journalier d'une épaisseur suffisante pour limiter le dégagement d'odeurs et l'envol de matières résiduelles légères (pellicule plastique). Les matériaux utilisés à titre de recouvrement journalier seront constitués de sable ou de sol, satisfaisants les critères édictés à l'article 42 du REIMR.

Durant toute la période d'exploitation, des mesures de contrôle seront appliquées pour limiter les nuisances reliées aux opérations du LET. Ces mesures, comparables à celles déployées actuellement, s'ajouteront aux mesures d'ingénierie incorporées au concept de la cellule d'enfouissement technique. Les principales mesures de contrôle concernent l'entretien des chemins d'accès au site, la salubrité, le biogaz, les odeurs, les animaux nuisibles, le bruit et la visibilité des opérations.

Gestion des tassements et recouvrement final

L'atteinte du niveau d'exploitation optimal, assurant une intégration de la cellule d'enfouissement technique au paysage environnant, implique une gestion des tassements produits par la consolidation graduelle de la masse de déchets sous l'influence de la charge statique et de la dégradation de la matière organique.

Considérant qu'à certains endroits de la cellule d'enfouissement technique l'épaisseur de matières résiduelles atteindra près de 45 m, il a été estimé que des tassements d'une amplitude de 5 à 8 m pourraient se produire au cours des quatre (4) années suivant la fin de l'exploitation d'une sous-cellule d'enfouissement donnée.

Afin d'assurer le maintien d'un profil topographique conforme aux exigences du REIMR, la gestion des tassements des matières résiduelles sera effectuée en deux phases distinctes. D'abord, un recouvrement intérimaire sera mis en place dès que le remplissage aura atteint le profil autorisé. Par la suite, au terme d'une période de tassement optimale et de remplissage, le recouvrement intérimaire sera remplacé par un recouvrement final.

Afin d'assurer le maintien d'un profil topographique conforme aux exigences du REIMR, les recouvrements proposés seront constitués de pentes d'au moins 2 % et d'au plus 30 %, assurant le ruissellement des eaux de précipitation vers l'extérieur des zones de dépôt.

Gestion des eaux

Durant les travaux d'aménagement et d'exploitation des sous-cellules, différents systèmes d'assèchement et de drainage seront mis en place. Ces systèmes viseront à assécher et drainer les sols durant les travaux d'excavation et d'aménagement et à contrôler les eaux de lixiviation durant l'exploitation. Les eaux qui seront récupérées durant ces phases d'exploitation seront gérées en fonction de leur provenance et de leur qualité.

Les eaux récupérées par les systèmes d'assèchement et de drainage seront acheminées à la rivière la Chaloupe par l'émissaire existant situé au nord-ouest de la cellule d'enfouissement technique C4. Une conduite sera aménagée entre la cellule d'enfouissement technique projetée et cet émissaire afin d'y acheminer les eaux d'assèchement et de drainage.

Les eaux de lixiviation récupérées par les systèmes de collecte mis en place au fond des sous-cellules seront acheminées à la station existante de traitement des eaux de lixiviation, située au nord de la cellule d'enfouissement technique C4. Une conduite sera aménagée entre la cellule d'enfouissement technique projetée et la station de traitement des eaux de lixiviation afin d'y acheminer les eaux de lixiviation. Une fois traitées selon les normes en vigueur, ces eaux seront acheminées à la rivière la Chaloupe par l'émissaire existant.

Biogaz

Dans le cadre de l'exploitation de la cellule d'enfouissement technique, la gestion des biogaz générés par la dégradation des matières résiduelles sera assurée par un système de captage temporaire, un système de captage intérimaire, de même qu'un système de captage permanent.

Le système de captage temporaire, composé principalement de conduites collectrices horizontales, sera mis en place dès le début de l'exploitation des sous-cellules. Le biogaz collecté par ce système sera acheminé à une unité mobile de soutirage et de destruction des biogaz assurant un contrôle adéquat des émissions de méthane lors de l'exploitation des sous-cellules.

Les systèmes de captage intermédiaire et permanent seront composés de puits d'extraction verticaux reliés à un réseau de collecte des biogaz de même que de drains horizontaux implantés dans la couche de drainage sous la membrane du recouvrement intermédiaire et final. Le biogaz collecté par les systèmes de captage intermédiaire et permanent sera acheminé à la station de valorisation existante, localisée à l'est de la cellule projetée, pour être valorisé en gaz naturel.

Variantes de réalisation

Jusqu'à ce jour, l'élaboration du projet a évolué en fonction de deux (2) principales variables de réalisation. Il s'agit de la localisation géographique et de l'empreinte au sol de la cellule d'enfouissement projetée.

Initialement, deux (2) principaux sites ont été considérés pour l'implantation de la cellule sur la propriété de DRN, soit un site au nord-est et l'autre au sud-ouest du LET existant. Au terme d'études préliminaires, le site au sud-ouest a été retenu puisqu'il satisfaisait aux critères techniques et environnementaux recherchés.

Dans sa configuration initiale, la cellule d'enfouissement projetée s'étendait sur une superficie de 119.8 ha. Ce concept assurait un potentiel d'enfouissement maximal et, par conséquent, une longévité accrue du LET. Avec l'objectif de protéger certains habitats fauniques, de préserver des boisés à potentiel acéricole, de maintenir un corridor écologique dans l'axe est-ouest et d'accroître la distance séparatrice des usages agricoles existants, le concept initial a été optimisé en réduisant sa superficie à 89.8 ha, soit une réduction de l'empreinte au sol de 25 %.

2.4 Objectifs et justification du projet

En vertu des conditions édictées au décret 645-2006, adopté par le Gouvernement du Québec le 28 juin 2006, le LET existant a été conçu en plusieurs sous-cellules distinctes permettant un aménagement graduel des installations de contrôle environnemental. À ce jour, environ 73 % du volume d'enfouissement autorisé a été comblé.

Considérant que le LET actuel atteindra sa capacité autorisée vers 2032, DRN élabore actuellement un projet consistant en l'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement technique.

De façon générale, deux facteurs clés ont été considérés pour établir la capacité et la durée d'exploitation de la nouvelle cellule d'enfouissement technique. Il s'agit des quantités de matières résiduelles qui seront générées dans les années à venir au Québec ainsi que les besoins d'élimination sécuritaire à combler pour assurer l'hygiène publique. Basé sur ces facteurs, il appert que l'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement technique d'une capacité d'environ 30 millions de m³ serait justifié puisqu'elle répond à un besoin réel et démontré.

Considérant les matériaux requis pour le recouvrement journalier des matières résiduelles, cette cellule d'enfouissement offrirait une durée d'exploitation potentielle d'environ 25 années. En plus de cadrer avec la vision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'égard de la planification à long terme des capacités d'enfouissement, cette durée d'exploitation est comparable à la durée d'exploitation de la cellule d'enfouissement existante.

Par ailleurs, tout comme la cellule d'enfouissement technique existante, la nouvelle cellule satisfera les exigences d'étanchéité et de confinement requises au REIMR grâce à un écran d'étanchéité périphérique. La performance du système d'étanchéité de la cellule d'enfouissement existante depuis l'année 2007 démontre que celui-ci constitue une solution sécuritaire et éprouvée pour le confinement des matières résiduelles.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Considérant la localisation de la cellule d'enfouissement projetée, le poste d'accueil du LET, incluant le système de pesée des camions, sera relocalisé. Son nouvel emplacement sera établi pour améliorer la circulation locale et assurer une circulation fluide et sécuritaire des camions.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Saint-Thomas

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Joliette

Type de zonage

Agricole : lots 4 780 900 et 4 780 903 du cadastre du Québec

Industriel : lot 4 780 904 du cadastre du Québec

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 46° 3'21.48"N Longitude : 73°15'37.07"O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Contexte

La propriété de DRN, d'une superficie d'environ 800 ha, chevauche les municipalités de Saint-Thomas et de Sainte-de-Geneviève-de-Berthier, respectivement dans la MRC de Joliette et dans la MRC de D'Autray. La majeure partie de cette propriété constitue un pôle industriel dédié à la gestion des matières résiduelles regroupant les principales infrastructures suivantes :

- Quatre cellules d'enfouissement sanitaire fermées (C1, C2a, C2b et C2c);
- Une cellule d'enfouissement technique active (C4);
- Un centre de compostage des résidus organiques;
- Un poste d'accueil destiné au contrôle et au pesage des camions;
- Un écocentre desservant la population régionale;
- Quatre cellules de biométhanisation des résidus organiques;
- Deux parcs de dépôt des matériaux d'excavation excédentaires;
- Une station de traitement des eaux de lixiviation;
- Une station de traitement des boues de fosses septiques;
- Un réseau de 125 puits d'observation pour la surveillance environnementale des eaux souterraines;
- Un système de captage des biogaz constitué de plus de 30 km de conduites souterraines;
- Une station de production de gaz naturel renouvelable à partir des biogaz;
- Un réseau routier convergeant directement à l'autoroute 40 minimisant l'impact du transport;
- Un centre d'entretien de la machinerie lourde.

Outre les superficies entièrement dédiées à la gestion des matières résiduelles, la propriété de DRN comporte également des superficies localisées en zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas ainsi qu'un secteur à vocation industrielle, situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Caractéristiques générales

Le projet d'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement technique est situé sur le lot 4 780 904 et une partie des lots 4 780 900 et 4 780 903. Ces lots, propriétés de DRN, sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas. Ils sont contigus au nord et à l'est aux cellules d'enfouissement existantes (C4 et C2c). Au sud et à l'ouest, le secteur est respectivement occupé par des boisés et des terres à vocation agricole. Un milieu humide est également recensé dans ce secteur.

Les terrains visés par le projet sont relativement plats et leur niveau varie généralement entre les élévations 26 m dans la portion nord-ouest du site et 21 m dans sa portion sud-est.

Hydrographie

Le site chevauche les bassins versants de la rivière la Chaloupe, au nord-ouest, et de la rivière Saint-Joseph, au sud-est. Les sols de surface de la zone située à proximité des installations sont caractérisés par un haut taux d'infiltration des eaux de précipitation. Ainsi, peu de ruissellement est observé lors des événements pluviométriques et lors de la fonte printanière.

Le drainage de surface s'effectue essentiellement par l'intermédiaire d'un réseau de fossés aménagés sur l'ensemble du site. Ce réseau de fossés permet de drainer la majorité des eaux du site vers la rivière Saint-Joseph. Seule l'extrémité nord-ouest du site est drainée vers la rivière la Chaloupe.

Géologie, hydrogéologie

Quatre principales unités stratigraphiques de dépôts meubles sont présentes sur le site. La séquence stratigraphique à partir de la surface se présente comme suit :

- dépôts deltaïques constitués d'alluvions sableuses et silteuses en surface;
- dépôts de transition constitués d'une alternance de lits d'argile, de silt et de sable;
- dépôts marins constitués d'argile silteuse;
- dépôts glaciaires recouverts par endroit de dépôts fluvio-glaciaires;
- socle rocheux.

Les nombreux sondages réalisés antérieurement dans le secteur ont permis de confirmer la présence de trois unités hydrogéologiques distinctes dans les dépôts meubles : un aquifère supérieur à nappe libre, un aquitard et un aquifère profond sous-jacent.

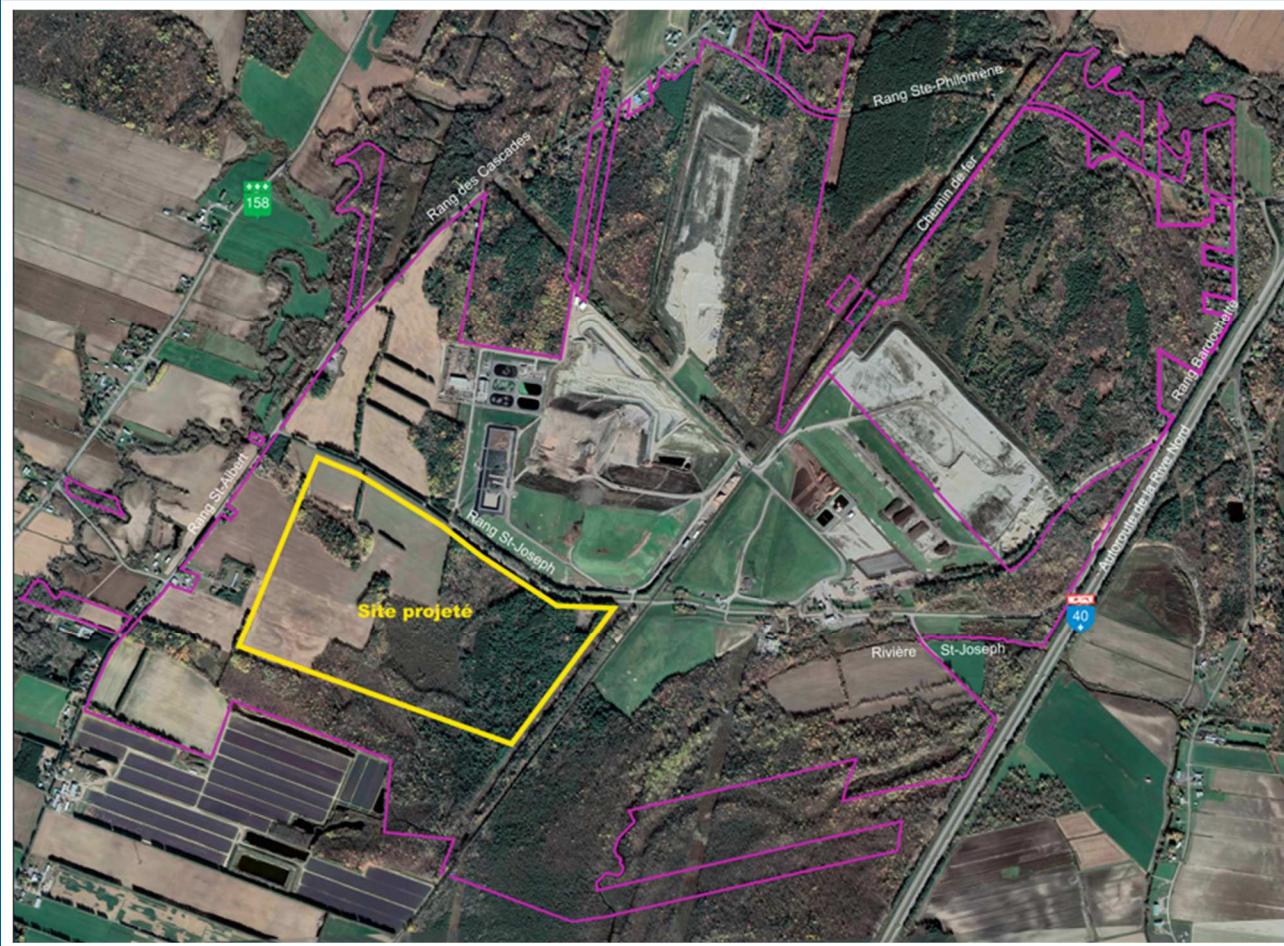
3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le calendrier de réalisation du projet a été élaboré afin d'assurer une continuité des activités d'enfouissement des matières résiduelles lorsque la cellule d'enfouissement existante atteindra sa capacité autorisée en 2032. Dans cette perspective, les principales étapes de réalisation du projet sont actuellement ordonnancées comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| • Analyses techniques préliminaires : | En cours |
| • Relevés de terrain, investigations géotechniques et études techniques : | 2025 – 2026 |
| • Étude d'impacts sur l'environnement : | 2026 – 2027 |
| • Procédure d'évaluation et de consultation : | 2028 |
| • Demande d'autorisation ministérielle: | 2029 |
| • Travaux d'aménagement : | 2029 – 2032 |
| • Début de l'exploitation : | 2032 |
| • Durée de l'exploitation : | Environ 25 ans |

3.4 Plan de localisation



4. ACTIVÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

DRN a mis en place un processus d'information, d'échange et de consultation auprès de plusieurs intervenants. Des rencontres ont été organisées avec des représentants municipaux, provinciaux et fédéraux, ainsi que divers organismes du milieu environnemental et économique de la région. En plus d'établir un canal de communication, ces rencontres ont permis de présenter le projet, de répondre aux questions qui pouvaient être formulées et d'être à l'affût des préoccupations soulevées.

Une campagne d'information porte à porte a également été déployée auprès des citoyens résidents dans un rayon de 2,5 km du LET. Dans le cadre de cet exercice, une brochure d'information sur le projet a été remise aux citoyens.

Tous les citoyens de Saint-Thomas, de Sainte-Geneviève-de-Berthier, de Lanoraie et de Berthierville recevront, au cours du premier trimestre de 2025, un dépliant d'information par la poste qui vise à présenter l'entreprise, le projet ainsi que les besoins d'enfouissement des matières résiduelles. Ce dépliant comportera également une section « contact » afin que la population puisse joindre l'entreprise et obtenir toutes les informations pertinentes sur le projet.

Le comité de vigilance créé en 2005 est également une plateforme d'échange efficace qui permet à DRN d'informer la communauté et de prendre le pouls de la réalité des résidents. Douze personnes représentant les citoyens, les municipalités et les groupes de la société civile (milieux environnemental et agricole) y participent activement. Annuellement depuis sa création, le comité achemine un bulletin d'information à tous les résidents des municipalités de Saint-Thomas, de Sainte-Geneviève-de-Berthier, de Lanoraie et de Berthierville afin de les informer de ses activités et du suivi environnemental associé à l'exploitation des installations de gestion des matières résiduelles.

Les communications proactives auprès de la population font partie des pratiques courantes de DRN. Ajoutons que DRN organise régulièrement des visites à l'intention des personnes ou organisations intéressées à comprendre le fonctionnement de ses infrastructures et de ses opérations quotidiennes.

Enfin, un site Web dédié au projet (<https://ebiqc.com/projetdrn>), une adresse courriel (projetdrn@ebiqc.com) et une ligne téléphonique dédiée (450 836-7532) ont été mis en place afin que la population puisse joindre des représentants de l'entreprise et obtenir des réponses à leurs questions.

Les principales préoccupations exprimées lors des activités d'information et de consultation réalisées jusqu'à présent concernent la provenance des matières résiduelles, les impacts potentiels sur l'eau, les nuisances liées aux activités comme les odeurs, la préservation des milieux humides et boisés, la protection du territoire agricole. Ces préoccupations seront prises en compte dans l'étude d'impact.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

En plus du processus d'information et de consultation prévu à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la population sera rencontrée par DRN lors de séances d'information et de consultation visant à présenter le projet et à répondre aux questions. Les dates de ces rencontres seront précisées ultérieurement.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

L'entreprise demeure engagée à échanger avec la communauté. Dans cette perspective, DRN prévoit organiser des activités de type « portes ouvertes » afin de présenter le projet, sa justification, les impacts envisagés ainsi que les mesures d'atténuation prévues.

Les portes ouvertes seront des occasions pour les parties intéressées et les citoyens de poser leurs questions et faire part de leurs préoccupations.

Parallèlement à ces démarches, DRN réalisera des activités de relations de presse. Elle veillera à utiliser aussi les réseaux sociaux proactivement afin de joindre les citoyens. Ces activités auront pour objectif de communiquer l'avancement et l'évolution du projet.

Finalement, les citoyens pourront continuer d'utiliser les coordonnées suivantes pour échanger avec un représentant de l'entreprise, poser toute question ou soumettre tout commentaire à l'égard du projet.

- Courriel: projetdrn@ebiqc.com
- Ligne téléphonique : 450 836-7532
- Site Web: <https://ebiqc.com/projetdrn>

Le site Web sera mis à jour en fonction des avancements du projet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

À cette étape, les principaux enjeux identifiés sont :

- Perte de superficie agricole;
- Perte de milieux naturels (boisés et milieu humide);
- Dérangement potentiel de la population environnante (bruit, poussière, odeur);
- Préservation des eaux souterraines et de surface.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Pour les phases d'aménagement et de construction, les principaux impacts potentiels résulteraient de la perte de boisés et d'un milieu humide, de l'utilisation de la machinerie lourde (bruit, poussières et gaz d'échappement), de même qu'une augmentation possible des matières en suspension dans les eaux de ruissellement.

La phase de construction aurait toutefois un impact économique positif dû aux investissements qu'elle générera.

Pour les phases d'exploitation et de fermeture, les impacts potentiels pourraient résulter des émissions atmosphériques (poussière, odeur) et des rejets d'eau dans l'environnement (eaux de surface et eau de lixiviation traitée).

Considérant que le projet vise à maintenir le niveau d'activité typique actuel, aucun impact supplémentaire n'est anticipé à l'égard du transport et de la présence d'oiseaux opportunistes.

Le respect des prescriptions du REIMR, des exigences du MELCCFP de même que l'implantation de mesures de mitigation appropriées permettront de limiter les impacts potentiels.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre (GES).

Lors de la phase d'aménagement, les émissions de GES seront principalement attribuables à la consommation de carburant par des sources mobiles, soit les équipements lourds et les véhicules de transport de matériaux de construction. Une perte de puits de carbone est également envisagée en lien avec les activités de déboisement à la suite du changement de vocation de certaines superficies.

Lors de la phase d'exploitation, les émissions de GES seront attribuables à deux aspects : la consommation de carburant des équipements lourds, des véhicules de transport de matériaux et de matières résiduelles, ainsi que les émissions fugitives de biogaz produit par le processus naturel de dégradation des matières résiduelles.

Lors de la phase de fermeture, les émissions de GES pour la phase de fermeture seront principalement attribuables aux émissions fugitives de biogaz produit par le processus naturel de dégradation des matières résiduelles.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Luc Turcotte

Signature



Date

Le 26 février 2025

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

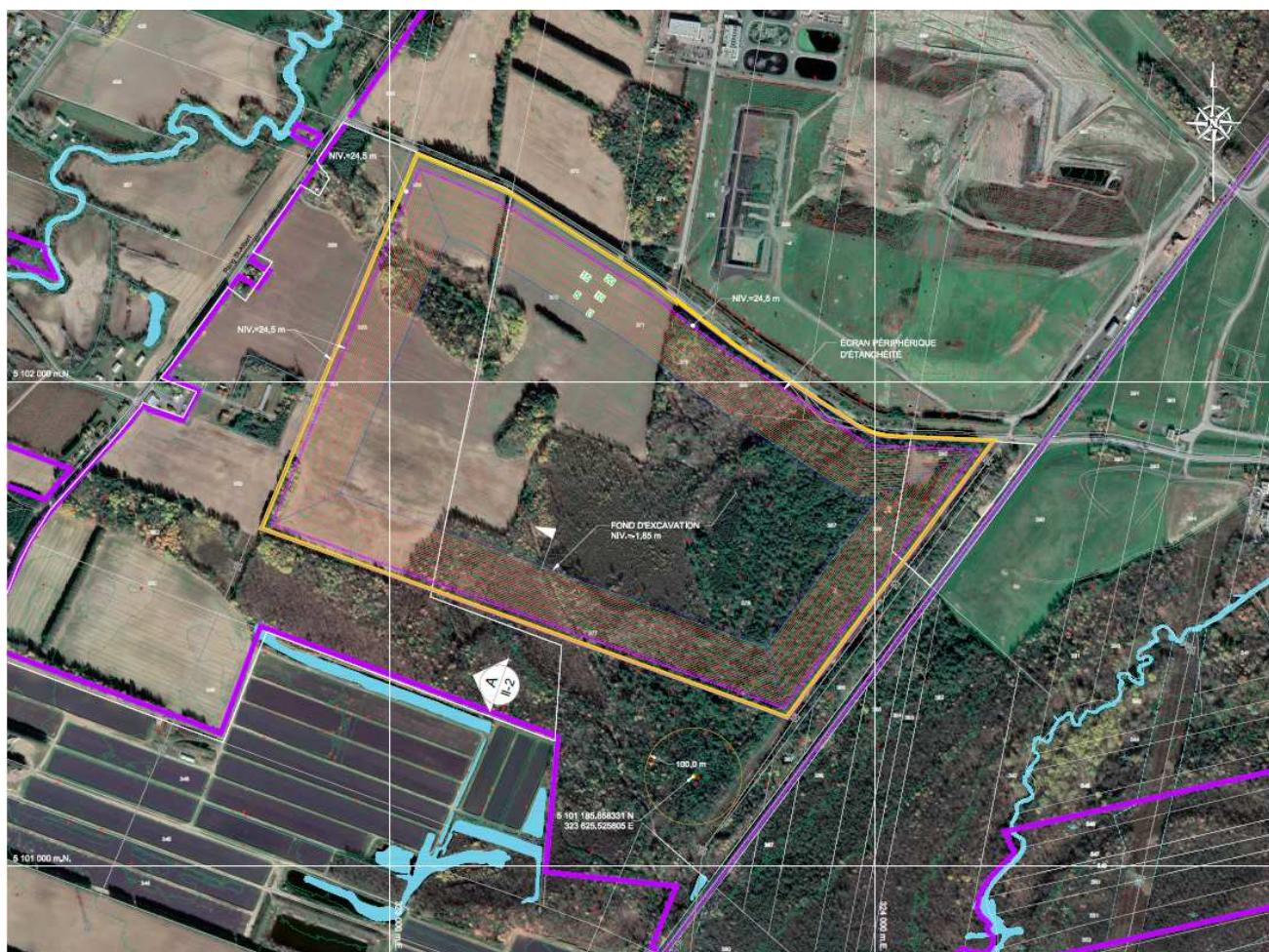
Non applicable

Annexe II

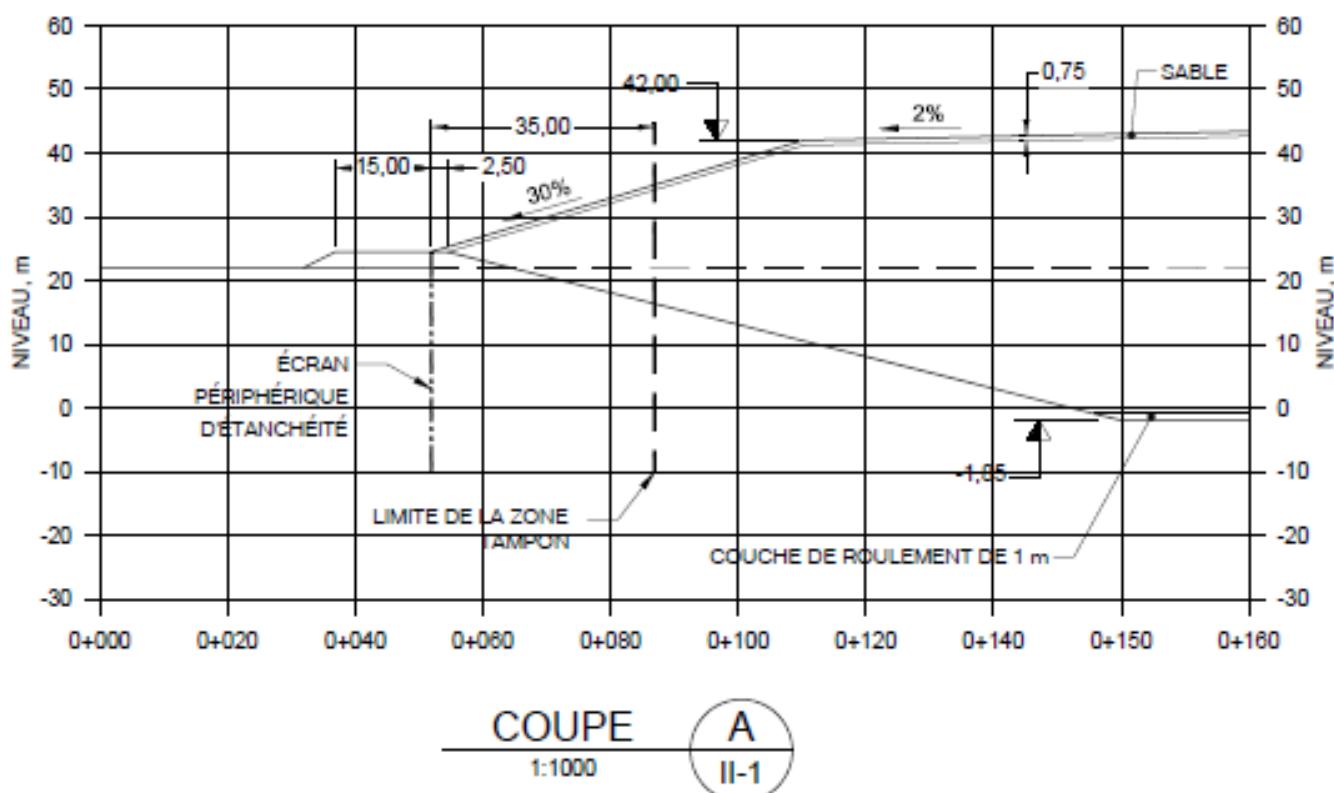
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Plan



Vue en coupe

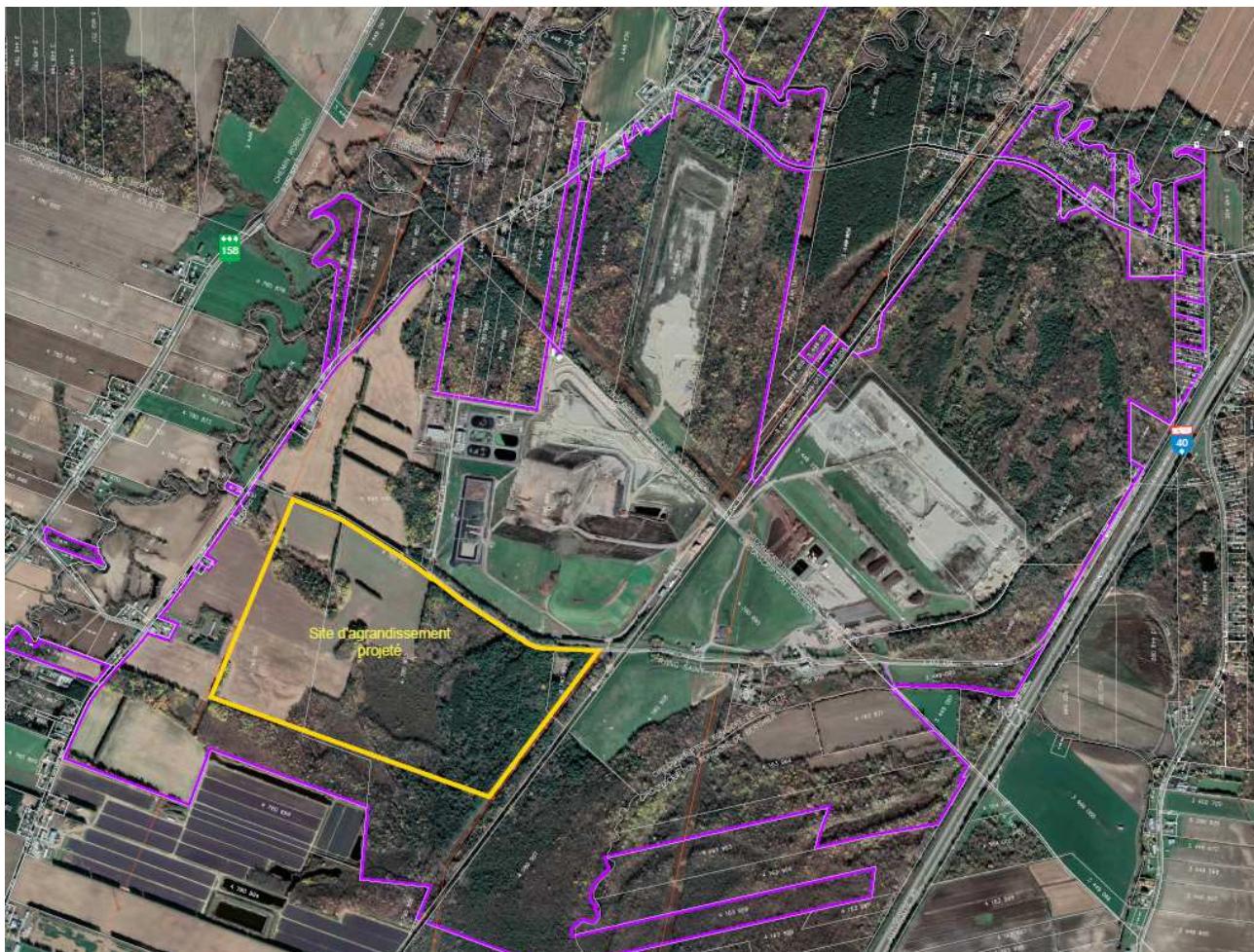


Annexe III

Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Plan cadastral



Plan de localisation

